



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2025-365

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DU BAS DE LA FERME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la manifestation « Mon arbre à moi » organisée le samedi 20 septembre 2025 sur l'espace vert public situé rue du Bas de la Ferme,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement, de prendre toutes mesures de sécurité en réglementant le stationnement sur ladite-rue,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 4 places en partant de la gauche du parking situé en haut de la rue du Bas de la Ferme du vendredi 19 septembre 2025 à 13h00 jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 13h00.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu par les services techniques a minima 7 jours avant l'interdiction de stationner et pendant toute la durée d'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 5 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 08/09/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.